



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-193 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1 et R110-2, R417-10,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Monsieur BRUGERE Philippe**, maire de Meymac en vue de réaliser **des travaux de collecte des eaux pluviales sur la VC104, Chemin des Grands Communaux à Meymac**.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation sur la VC104, Chemin des Grands Communaux, du mardi 09 septembre 2025 jusqu'à la fin du chantier.

Route barrée au droit du n°23. La circulation est interdite aux véhicules de toute nature.

ARTICLE 2: Stationnement sur la VC104, Chemin des Grands Communaux, du mardi 09 septembre 2025 jusqu'à la fin du chantier. L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits et déclarés gênants sous peine d'enlèvement, des deux côtés de la voie au droit des travaux.

ARTICLE 3: Signalisation

Les services techniques de la commune assurent la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et sont responsables des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des panneaux doivent être mis en place de part et d'autre du chantier au minimum 48 heures à l'avance et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 4: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Président de la communauté de commune Haute Corrèze, 19200 USSEL,
- au conseil départemental de la Corrèze pour transport scolaire.

Le 09 septembre 2025
LE MAIRE DE MEYMAC,



Philippe Brugere

Philippe BRUGERE